



Rapporteur : Mme LARUE

47531

Commission n°2

22 - Autres cycles d'enseignement

### Autres cycles d'enseignement

Le jeudi 09 février 2023 à 09h30, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Étaient présents :** Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :**

Mme BOUTON (pouvoir donné à M. GUÉRET), M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme BRUN (pouvoir donné à M. LAPAUSE), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. LENFANT (pouvoir donné à Mme LEMONNE), Mme MERCIER (pouvoir donné à M. HOUILLOT), M. SORIEUX (pas de pouvoir donné)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h23.

## Le Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-1 ;  
Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 213-1 à L. 213-10;

## Exposé :

Le Département exerce une compétence éducative partagée qui l'amène à accompagner financièrement le fonctionnement de certaines structures exerçant leurs missions dans ce domaine. L'objectif est de les soutenir au mieux dans leurs missions aux services des élèves et de leurs familles et, plus largement, des établissements scolaires

- La Fédération départementale des Maisons Familiales et Rurales (FDMFR) : apporter un soutien dans la coordination des différentes structures de ce réseau qui offrent une formation par alternance dès la 4ème (30 000 euros).

- La Fédération de Conseil des Parents d'Elèves (FCPE) pour l'enseignement public (2 700 euros) et l'Association de Parents d'Elèves de l'Enseignement Libre (APEL 35) (2 000 euros) qui ont chacune pour champ d'intervention l'information et le conseil aux familles, la représentation des parents.

- L'Association de la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique d'Ille et Vilaine (ADDECIV) dont l'objet est d'aider la direction diocésaine dans sa mission auprès des établissements catholiques d'enseignement (85 300 euros) .

- L'Union Départementale des Organismes de Gestion de l'Enseignement Catholique d'Ille et Vilaine (UDOGEC) dont l'objet est de fédérer et d'animer les associations de gestion d'établissements catholiques du département d'Ille et Vilaine (21 440 euros).

- L'Ecole Japonaise dont l'objectif est de maintenir des liens avec la culture japonaise et faciliter, au moment du retour, la réinsertion des élèves concernés dans le système éducatif japonais (2 000 euros).

## Décide :

- d'approuver l'ensemble des propositions exposées ci-dessus, conformes aux débats des orientations budgétaires ;

- d'inscrire au budget primitif les crédits correspondants détaillés dans les tableaux financiers annexés ;

- d'approuver l'attribution des subventions pour un montant total de 143 440 euros au profit des bénéficiaires détaillés dans le tableau joint en annexe 1 ;

- d'approuver les termes des conventions à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine, l'Association de la direction diocésaine de l'enseignement catholique d'Ille-et-Vilaine, l'Union départementale des organismes de gestion des établissements de l'enseignement catholique et la Fédération départementale des maisons familiales et rurales , jointes en annexes 2, 3 et 4 ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ces conventions et tout acte afférent.

## Vote :

Pour : 53

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 16 février 2023

ID : AD20230112V2

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation

Signé électroniquement le lundi 20 février 2023

Pour le Président et par délégation,

La directrice Assemblée, affaires juridiques et documentation

Elodie JARNIGON